

Canada, et comme il est possible que votre Comité s'ajourne à l'occasion des vacances de Pâques, je propose aujourd'hui que les représentants de notre province soient entendus le 26 avril 1955. S'il y a lieu de rappeler quelques-uns des témoins, dont le témoignage au sujet du mémoire de cette province pourrait être jugé pertinent, notre gouvernement ne s'oppose pas à ce que, entre temps, votre Comité fasse comparaître d'autres témoins. Veuillez, s'il vous plaît, confirmer l'acceptation.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique,
W. A. C. BENNETT.

Cette dépêche est la plus catégorique de celles que j'ai reçues. Je me demande si nous ne devrions pas faire le nécessaire à ce sujet, dès maintenant, à moins que vous ne vouliez que je donne lecture de toutes les autres réponses. C'est la seule réponse précise que j'aie et comme on nous demande de prendre position, peut-être les autres pourraient-elles attendre que nous nous soyons occupés de celle-ci.

Voici le point; nous pourrions accepter la proposition qui nous est faite. puis, conformément à ma conversation téléphonique, nous pourrions continuer notre travail. Je ne veux rien imposer au Comité, mais qu'on me permette de dire ceci: si nous pouvions continuer nos délibérations comme nous l'avons projeté, entendre tous les témoignages et terminer, comme nous l'espérons, avant les vacances de Pâques ou l'ajournement, alors, nos comptes rendus seraient imprimés au jour le jour, et expédiés par courrier aérien à chaque premier ministre. Ceux-ci seraient mieux en mesure, après les vacances, de faire toutes les représentations qu'ils voudront. Je pense que ce serait un acte de courtoisie de notre part d'accepter leur proposition. Je laisse au Comité le soin de décider.

M. CROLL: Monsieur le président, je propose que l'on fixe la date au 26 ou au 27 avril, quitte à rappeler plus tard quelques témoins qui auront déjà comparu ou que l'on demandera de rappeler.

M. CANNON: Monsieur le président, puis-je poser une question? Les autres provinces ne veulent-elles pas se faire entendre avant le 26 avril?

LE PRÉSIDENT: Vous abordez une autre question. Si nous réglons le premier cas, les autres viendront ensuite et nous pourrions donner une réponse aux autres provinces s'enquérant du moment où elles pourront se rendre au Comité.

En prenant une décision conformément à la motion de M. Croll, les autres provinces viendront ensuite et nous pourrions établir l'ordre de leur comparution. Elles auraient ainsi toutes le même privilège que la Colombie-Britannique, soit de lire le compte rendu des témoignages entendus au Comité. Ainsi donc, si vous voulez bien décider du premier cas, les autres s'enchaîneront parfaitement bien.

M. MACINNIS: Monsieur le président, une chose m'inquiète dans cet arrangement. Si nous procédons à l'étude du bill, il arrivera que le Comité aura pris une décision d'avance. En prenant une décision dès maintenant, il se peut que nous ayons à la changer lorsque nous entendrons les exposés des représentants de la Colombie-Britannique. Si les observations des délégués de la Colombie-Britannique ne doivent pas être prises en sérieuse considération, —et ce n'est sûrement pas là l'idée du Comité—, alors ces délégués devraient se faire entendre avant que nous commencions de nous occuper des divers articles du projet de loi que toucheront les remarques faites.

Comme chacun le sait, j'ai appuyé le bill et ai exprimé le désir qu'il devint l'objet d'un débat. Toutefois, si les provinces doivent présenter des mémoires, ceux-ci devront l'être à un moment où ils auront tout l'effet qu'ils sont censés avoir sur notre étude du bill en question.